

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 025-212505325-20251216-20251201-DE

Berger
Levibault



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation

11/12/2025

Date d'affichage

18/12/2025

Objet de la délibération

Finances : attribution marché public
Assurances multirisques

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE (arrivée à 18h39), Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Karine GOMES, Fanny GROSURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 18h42), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marlène BAUD, donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON excusée
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif au marché « Assurance multirisque » ;

VU le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP et la liste des bâtiments assurés ;

VU la commission d'appel d'offre du 15 décembre 2025 ;

VU le rapport d'analyse de l'unique offre reçue, établi par les services de la commune ;

Considérant que la commune a engagé une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 12 novembre 2025 à 12h00 ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue, à savoir celle de SMACL Assurances ;

Considérant que l'analyse technique et financière de l'offre, réalisée conformément au règlement de la consultation, a conduit aux notes suivantes :

- Nature et étendue des garanties : 47,5 / 50
- Tarification – Prix : 50 / 50

Soit une note totale de 97,5 / 100 ;

Considérant que l'offre de SMACL Assurances apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la commune, notamment en raison :

- de l'étendue des garanties proposées,
- de la couverture améliorée par rapport au précédent contrat,
- de la cohérence tarifaire avec l'évolution du marché assurantiel public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché ;

Fanny GROSGURIN ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

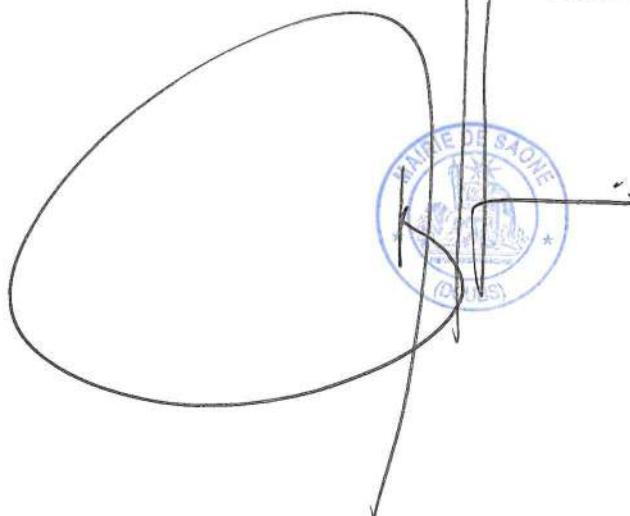
DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché public relatif à l'assurance multirisque de la commune à la SMACL, pour un montant annuel de 31 215.92 € TTC, conformément à l'offre remise et aux pièces contractuelles.
- Le marché est conclu pour un prix global forfaitaire annuel, tel que figurant à l'acte d'engagement.
- Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de reconduction.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes, à mener toutes démarches nécessaires à l'exécution du contrat, à signer les éventuels avenants ne modifiant pas substantiellement l'économie du marché.
- Le marché sera notifié à l'attributaire conformément à l'article R.2184-1 du Code de la commande publique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, article 6161 et 6168.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16 décembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON – SMACL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat